



Rapport sur la gestion 2023 Préavis municipal N° 28/24

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat que vous lui avez confié, la Commission de gestion a procédé à la vérification de la gestion de notre Commune pour l'exercice 2023.

1. METHODE DE TRAVAIL

La Commission a procédé de la manière suivante :

- Séance de planification des activités de la Commission de gestion
- Rencontres avec les cinq membres de la Municipalité
- Étude et analyse du rapport de gestion 2023
- Analyse et suivi des points du rapport de l'année précédente

La Commission s'est réunie à 9 reprises. Les membres en sous-commission de deux personnes ont rencontré chaque conseiller Municipal. Des délégations de membres de la Commission ont procédé à des rencontres et des audits ciblés sur des thématiques prédéfinies.

Dans ce rapport figurent les notions d'observations et de vœux, qui répondent aux définitions suivantes : l'observation relève un point précis de la gestion pour lequel la Commission tient à formuler des remarques ou réserves ; le vœu invite la Municipalité à étudier la possibilité de réaliser un travail ou une réforme.

2. ETUDE ET ANALYSE DU RAPPORT DE GESTION 2023 (PREAVIS 28/24)

La Municipalité a remis la version définitive et complète du rapport de gestion 2023 le 05.06.2024, soit après les entretiens avec les Municipaux, et dont les points saillants sont traités ci-dessous.

3. RENCONTRES AVEC LES CINQ MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

3.1. Préambule

Certaines tâches opératives comme la préparation des préavis, la formulation des cahiers des charges de projets, la gestion opérative du travail en cas d'absence de certains collaborateurs (p.ex. lors du départ du chef de service de la voirie), etc. sont réalisées

par l'exécutif. Bien que cet état de fait soit inhérent aux petites communes, la CoGest juge cette situation problématique lors de changement de législature ou en cas de départ prématuré de Municipaux en ce qui concerne l'assurance de la continuité de la gestion de la Commune. D'autant plus en vue des gros projets qui s'annoncent dans notre Commune. Nous recommandons vivement et urgemment l'exécutif de :

- ... charger l'administration communale et particulièrement le secrétaire municipal et les chefs de service d'effectuer les tâches administratives opératives de la Commune de manière autonome.
- ... libérer l'exécutif des tâches opératives afin qu'il puisse se concentrer sur ses tâches de gouvernance.
- ... de requérir auprès du Conseil les ressources nécessaires à l'administration afin qu'elle puisse remplir sa mission à court, moyen et long terme.

3.2. Robert Middleton, syndic

Outre les tâches spécifiques liées à son rôle, Monsieur le Syndic a consacré beaucoup de temps (> 10%) à épauler certains Municipaux et repris des tâches d'un collaborateur qui a été absent, ou à temps partiel, presque une année (raison médicale) malgré l'engagement d'une remplaçante. La charge de travail ne semble pas s'estomper et suit la tendance présente également dans les communes avoisinantes. Les thèmes comme les contentieux (principalement liés aux permis de construire), la question de la facture sociale et la gestion du personnel en ont été les causes principales en 2023.

Nous félicitons notre Syndic pour son engagement en ce qui concerne la facture sociale et ses bienfaits futurs pour notre Commune. Nous souhaitons néanmoins le rendre attentif sur les risques que portent ses actions en cas d'un acharnement judiciaire sur l'image de notre Commune vis-à-vis du canton et des autres communes.

Le mode de gestion du personnel qui a fait l'objet d'un chapitre du dernier rapport de Commission de gestion pour l'année 2022 a à nouveau été abordé au chapitre Suivi des vœux et observations.

Nous recommandons à notre Syndic :

- ... au vu de la charge de travail élevée communiquée, nous l'encourageons vivement à déléguer les tâches opérationnelles aux services communaux et se concentrer pleinement sur les aspects stratégiques de la gestion de notre Commune.
- ... de poursuivre ses efforts d'amélioration en ce qui concerne la communication et la collaboration à tous les niveaux de la Commune.
- ... d'entreprendre les démarches afin de permettre aux services communaux de fonctionner de manière autonome et responsable.

3.3. Bernard Henrioux, Municipal

Les travaux courants réalisés dans le dicastère de Monsieur Henrioux sont énumérés dans le rapport de gestion, nous n'y reviendrons donc pas. Il sied cependant de relever qu'une demande pour l'installation d'une caméra supplémentaire à la déchetterie a été soumise en octobre à la Préfecture et que la Municipalité est toujours dans l'attente d'un retour.

Dans le secteur forestier du triage 122, dont nous faisons partie, les quotas ont été dépassés à cause du bostryche. Il nous a également été indiqué que le réchauffement climatique entraîne la disparition des sapins. En réponse à cette problématique, il est envisagé de replanter d'autres espèces d'arbres.

Quant au chalet Poêle-Chaud, il a été sécurisé entre septembre et octobre, suite aux problématiques communiquées dans le rapport de gestion 2022 de la Municipalité.

Enfin, nous souhaitons relever l'implication de M. Henrioux auprès des collaborateurs de son dicastère. En effet, ce dernier nous a indiqué qu'il avait à coeur de leur organiser un repas, notamment durant les jours de ramassage des déchets encombrants. Nous ne pouvons que le féliciter pour cette initiative, participant à fédérer l'équipe en place.

3.4. Marie-Noëlle Gay, Municipale

Nous souhaitons féliciter et remercier la Municipale pour l'excellence de son rapport et sa disponibilité. Le rapport a été transmis suffisamment tôt à la Commission afin qu'elle puisse bien se préparer.

Apej

En 2023, aucune évolution majeure n'a été constatée, si ce n'est que les dépenses se sont finalement clôturées avec un écart de 5% par rapport au budget initial, ce qui a été approuvé par le Comité de Direction. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'au printemps 2023, une allocation de 44 places supplémentaires avait été prévue pour EasyKids par rapport aux chiffres actuels. Par ailleurs, des places additionnelles ont été ouvertes, avec 12 places de plus à l'UAPE à Crans. À Crans, la salle connue sous le nom de "salle marteau" a été réaménagée en salle d'UAPE afin d'accueillir 10 enfants supplémentaires, résidents de Crans, qui figuraient sur la liste d'attente et dont les parents bénéficient d'une priorité d'accès en raison de leur situation professionnelle à double emploi. Malgré les dépenses imprévues et additionnelles, elles sont demeurées inférieures au budget initial.

Ecole et sécurité

Comme mentionné dans un précédent rapport de gestion, le TCS, avec l'assistance préalable de la PNR, a rédigé un document de 180 pages. Ce rapport est très complet et constitue une excellente base de travail, soumise à la PNR. Actuellement, le rapport est en cours de peaufinage, cependant le processus prend du temps et aucune action n'a été entreprise en 2023. Un préavis sera soumis en 2024 pour poursuivre ce processus.

Salle de gym

Le statu quo prévaut, aucune action n'a été entreprise en 2023 pour rénover la salle, réparer les sols, améliorer l'isolation, les fermetures ou les boxes. Étant donné que l'intégralité de l'enveloppe de la salle nécessite une rénovation, une réflexion sur les priorités est en cours. Les responsables Municipaux impliqués sont en discussion pour parvenir à une conclusion sur ce sujet.

Bibliothèque

Le budget d'achat de livres s'élève à CHF 9'500. La bibliothèque accepte les dons de livres usagés, sous réserve qu'ils aient été publiés depuis moins de 5 ans. Il n'y a pas de

limite pour les dons de livres pour enfants. Les livres anciens, peu empruntés, sont placés dans une boîte à livres située à l'extérieur de la bibliothèque, où ils trouvent preneurs rapidement. Pour l'instant, il n'existe toujours pas de projet de reconversion de la cabine téléphonique en cabine à livres.

Événements dans le temple et ailleurs/ Culture

La capacité d'accueil du temple est d'environ 80 personnes, et lors des événements qui s'y déroulent, la moyenne de participation est de 40 à 50 personnes, ce qui est considéré comme satisfaisant. La Commune rémunère l'artiste à hauteur de CHF 500, et celui-ci peut également faire tourner un chapeau à la fin du spectacle. Afin de promouvoir les événements au-delà du village, la Municipale en charge transmet les informations au journal la Côte, un média local qui fournit ce service gratuitement, et distribue des flyers et des tout-ménages dans les foyers, prenant en charge cette dépense dans son budget.

La Municipale est toujours proactive dans la création d'événements, tels que la "chasse aux œufs" ou la célébration de la "Saint-Nicolas". Pour les seniors, elle privilégie l'organisation de conférences, par exemple en invitant la police à intervenir sur le thème des arnaques. Elle prend en charge l'organisation et sollicite l'aide logistique des bénévoles de la bibliothèque.

Seniors

Les événements se déroulent souvent dans la salle communale, dont la capacité maximale est de 140 personnes. Afin de gérer l'affluence, la Municipale envoie des invitations avec un délai d'inscription. Cependant, étant donné la capacité limitée de la salle et le nombre croissant de personnes âgées, il sera nécessaire de revoir le projet d'une nouvelle salle communale ou d'organiser des événements en deux sessions. La société de développement de Crans organise des après-midis jeux pour les seniors ainsi que des repas, ce qui suscite beaucoup d'intérêt.

3.5. Yvan Rueff, Municipal

Evolution dans la police des constructions

Le nombre de dossiers de construction déposé dans la Commune reste important. Malgré la possibilité de trouver la procédure détaillée sur le site internet de la Commune, de nombreuses demandes nécessitent des compléments et génèrent ainsi une charge de travail importante. Il est également à noter, que l'administration cantonale demande de plus en plus l'appui du service technique de la Commune ou transfère la responsabilité d'une partie toujours plus importante de la gestion des dossiers, notamment dans :

- Le suivi des travaux de désamiantage. En effet, il arrive que les entreprises ne réalisent pas cet assainissement, pourtant obligatoire, ou n'évacuent pas ces déchets par les filières adéquates. Ceci nécessite un suivi précis de la part de l'autorité communale avant la délivrance des permis d'habiter ou d'utiliser.
- La gestion des demandes d'installation de pompe à chaleur, hors critères de la nouvelle procédure. En effet, la nouvelle procédure, applicable depuis février 2024, indique que leur installation peut se faire sans demande d'autorisation, mais elle limite les dossiers qui peuvent y prétendre. La vérification d'éligibilité doit être faite par la Commune, ce qui n'était pas le cas avant, et l'ensemble de la procédure est géré par cette dernière.

- L'établissement et le suivi du dossier énergétique est maintenant de la responsabilité communale. Toutefois, ce point est largement externalisé auprès d'un bureau professionnel.

M. Rueff estime, à ce stade, qu'il n'existe pas de simplification possible dans le processus. En effet, considérant les potentielles oppositions et le cadre légal fixé, cela ne laisse que peu de place à l'interprétation et aux simplifications. Pour toutes ces raisons, et malgré l'appui d'une nouvelle collaboratrice dès 2022, une aide d'une personne supplémentaire à mi-temps permettrait d'absorber le suivi et le contrôle des chantiers ainsi que le traitement des dossiers.

Structuration dans le port de Crans

La Convention avec le CNC a été signée. Toutefois, elle nécessite une petite adaptation dû à l'acquisition d'un nouveau bateau et de sa place d'amarrage. Cette association souhaite clairement développer ses activités dans le port de Crans et cette nouvelle acquisition va le lui permettre. L'entente entre la Commune et le CNC est jugée très bonne par le Municipal.

Quant au dragage, un projet d'envergure, il deviendrait nécessaire, mais nécessite des ressources importantes, que la Commune n'a pas pour le moment. Il est à noter qu'un plan détaillé du port et des places disponibles a été établi. Il permet une meilleure vision des dimensions de chaque place d'amarrage, de la taille des bateaux ancrés et de leurs mouvements. Cet élément permet d'éliminer les bateaux « ventouses », de mieux traiter les demandes et de réattribuer les places en fonction de la taille des embarcations.

Sécurisation et mise à jour du système informatique

Le label Cybersafe a été obtenu et le déplacement du serveur communal indiqué dans notre précédent rapport a été réalisé en 2023. Un local a été aménagé en conséquence dans le sous-sol de l'administration communale et des travaux relatifs aux câblages et prises informatiques (fibre optique) ont été réalisés dans la foulée dans l'ensemble du bâtiment. Dans la continuité de la cybersécurité, l'ensemble des éléments liés à la messagerie des collaborateurs est hébergé sur le serveur communal et dupliqué sur le cloud de Microsoft.

Dans la continuité de la mise à jour des outils informatiques, une migration du central téléphonique de l'administration communale est à prévoir prochainement.

3.6. Johana Pini, Municipale

Plan énergie et climat communal (PECC)

La Municipalité a élaboré son plan PECC en 2023 avec le soutien du bureau externe Bio-Éco (il a été présenté à l'ensemble du Conseil durant sa séance du 26 février 2024). Le niveau d'ambition fixé par la Municipalité est le suivant :

- Être un exemple pour les habitants de Crans en menant une politique volontariste pour sortir des énergies fossiles et des utilisations inefficaces de l'énergie, renforcer la biodiversité et favoriser les pratiques de mobilités douces.
- Offrir du soutien à sa population afin qu'elle puisse également être acteur du changement.

La phase de mise en œuvre du plan a été enclenchée avec la sélection de 11 fiches d'actions (sur un catalogue total de 22 actions). Des ateliers participatifs sont mis en place pour répondre aux objectifs fixés dans le plan et réaliser les actions identifiées.

Situation du patrimoine immobilier / des bâtiments de la Commune

Au niveau du parc bâti communal, l'objectif fixé est de réduire la consommation d'énergie des bâtiments communaux. Pour ce faire, la Municipalité s'est fixée comme ambition d'assurer l'exemplarité de la Commune dans la conception et l'exploitation de ses bâtiments et de décarboner l'approvisionnement énergétique des bâtiments communaux. Pour permettre de faire un état des lieux énergétique complet des bâtiments communaux et de proposer des pistes d'amélioration, la réalisation de certificats CECB+ a été exécutée avec l'aide de l'entreprise Afco Management SA, qui a pris le rôle d'assistant du maître d'ouvrage et du mandataire spécialisé MG-Concept. Ces certifications permettront d'évaluer les besoins en travaux pour conformer chaque bâtiment aux objectifs fixés dans le PECC.

Charge de travail par rapport aux attentes / nombre de projets à mener

En 2022, la Cogest a fait part de sa préoccupation concernant l'importante charge de travail générée par les nombreux projets liés au patrimoine bâti de la Commune et la gestion au quotidien des bâtiments communaux. La Commission se réjouit de la nomination de monsieur Laurent Sinner, collaborateur chevronné, au poste de responsable des bâtiments. Il apportera un savoir-faire précieux pour les prochaines années dans la gestion des bâtiments et la conduite de certains projets.

La Municipale responsable nous a également fait part de la volonté de la Municipalité de pouvoir s'entourer de spécialistes dans les différents domaines et projets qui vont devoir être réalisés ces prochaines années. En effet, les connaissances et les compétences nécessaires deviennent particulièrement pointues et seule l'aide de véritables spécialistes peut nous garantir une réflexion et une mise en place de grande qualité et durable.

4. AUDIT et VISITES

Une première séance de présentation du programme de la Commission de gestion s'est tenue courant du mois de janvier. Une séances avec la Municipalité in corpore a suivie pour discuter des points ci-dessous.

4.1. Thème 1 - Gestion des projets

La Commune de Crans est face à un défi considérable en ce qui concerne les projets de développement et de transformation des infrastructures de la Commune ces prochaines décennies (salle communale, zone de loisirs et du port, optimisation énergétique et rénovation des bâtiments du Grand-Pré, de Cuvaloup 1, des Artisans 6, etc.). Outre la question des ressources nécessaires abordée dans le dernier rapport CoGest (cf. Rapport CoGest sur la gestion 2022 ; Observation No 1-2021G), la CoGest a souhaité mieux comprendre le mode d'organisation et de hiérarchisation des projets.

En ce qui concerne la hiérarchisation des projets, trois éléments sont à retenir :

- Le programme de législature 2021-2026 liste les projets prévus par thème (rénovation énergétique des bâtiments, urbanisme, port, etc.) mais sans en tracer une feuille de route.
- La Municipalité définit collégalement les projets ainsi que leur priorité sur la base de leur propre appréciation.
- La Municipalité a jugé que la situation financière de la Commune liée au système actuelle de péréquation ne nous permettait pas d'investir.

La Commission de gestion regrette que, malgré plusieurs vœux et recommandations adressés à la Municipalité dans ses dernier rapports (Vœux N°3-2020G, N°4-2020G, No1-2021G, No2-2021G, No3-2022G et Observations No1-2021G, No4-2022G), nous n'ayons pas reçu de feuille de route en 2023 et par conséquent de vision claire sur les projets nécessaires à cette Commune. Cela dit, cette feuille de route nous a été présentée lors de la séance du 27 mai 2024.

Outre la structure standard des phases de projet de construction selon SIA112¹, la Municipalité ne dispose pas de processus et de guide méthodique écrit sur la manière dont les services gèrent un projet d'investissement et adapté aux systèmes politiques communaux. Les travaux préparatoires (analyse d'état, CECB, plan d'urbanisme, etc.), la structure du projet, les travaux de consultation, etc. nous semblent être menés de manière très empirique. Bien que les prochaines étapes nous aient été annoncées, aucun plan d'approche ne nous a été communiqué. Un assistant du maître d'ouvrage a cependant été engagé (AFCO SA) pour accompagner la Municipalité dans ces démarches.

Exemple du centre de sport et de loisir

Une Commission, ainsi que certains membres du Conseil ont effectué un bon travail de fond et porté à la Municipalité ce qui lui semblait pertinent. Il a été constaté que le projet initial proposé par la Municipalité n'était pas aligné avec la proposition de la Commission consultative. Ce projet at minima ne représente pas la volonté de ladite Commission. Le Conseil est donc dans l'attente du préavis sensé présenter le détail du projet du nouveau centre de sport et de loisir.

¹ SIA : Société suisse des ingénieurs et des architectes, [vue d'ensemble des Phase SIA112](#)

Recommandation

- Comme déjà évoqué dans notre dernier rapport, la disposition d'une feuille de route soutenue par le Conseil permettrait de guider la Municipalité dans la priorisation de ses actions et d'amener une certaine sérénité dans le traitement des préavis par le Conseil. Cette feuille de route peut-être, si nécessaire, révisée annuellement. Elle doit contenir selon nous au minimum les éléments suivants :
 - Nom et descriptif du projet
 - Par projet
 - Année de traitement avec les principaux jalons (fin avant-projet/faisabilité, octroi du permis/début des travaux, mise en service)
 - Montant d'investissement estimé
 - Mode de financement avec impact sur le point d'impôt
- Nous recommandons à la Municipalité de s'entourer de spécialistes par l'engagement de ressources externes ou par la formation (p.ex formation de l'UCV², exemple autres communes³, etc).

4.2. Thème 2 - Compétences financières

La Municipalité jouit, conformément au préavis voté en début de législature, du droit jusqu'à hauteur d'un montant de CHF 50'000.-- pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (RCCom art. 11 al.1). La Commission de gestion en consultant la Commission des finances a souhaité étudier cet aspect afin de comprendre la manière dont la Municipalité justifie ces dépenses, comment elles sont libérées et la manière dont elle documente ces investissements (traçabilité).

En préambule, il apparaît opportun de préciser que ce sujet a fait l'objet de recommandations des Commissions de surveillance (Gestion et Finances) en 2019 et que la marche à suivre ci-après avait été arrêtée par toutes les parties :

- La Municipalité informera via rapport écrit, les Commissions de surveillance aussitôt que le plafond de CHF 50'000.-- par cas, accordé en début de législature pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles, est atteint. Comme le prévoit l'art. 11 RCCom, ces dépenses devront ensuite être soumises à l'approbation du Conseil communal. L'établissement d'un préavis municipal spécial est préconisé par le président du Conseil ;
- Les dépassements de crédit d'investissement doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil ;
- Les dépassements de crédit de fonctionnement inférieurs à CHF 50'000.-- seront informés lors du rapport de gestion aux Commissions de surveillance et au Conseil ;
- La CoGest s'assure de la gestion de l'année écoulée et de l'exécution des décisions prises par le Conseil au cours de l'année précédente (art. 38 RC) ;

² Formations UCV

³ P.ex. [Guide du mandataire / Gestion de projets Ville de Lausanne](#)

- Les commissions de surveillance s'assureront que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles n'aient pas fait l'objet d'un découpage des montants en plusieurs tranches inférieures au plafond de CHF 50'000.--.

Cela étant, nous avons questionné la Municipalité sur la base d'un rapport intermédiaire des dépenses réalisées en application de l'autorisation précitée, reçu au mois de juin 2023. En date du 26 avril, la Municipalité nous a adressé un rapport complémentaire à celui du mois de juin indiquant les « principaux dépassements ».

Tout d'abord, nous avons pu constater que les termes « imprévisible » et « exceptionnelle » semblent sujet à interprétation. En effet, selon les informations reçues de la Municipalité, les dépenses nécessaires mais qui n'ont pas été prévues au budget sont catégorisées dans les dépenses « imprévisibles » et réalisées selon les besoins quand bien même le budget accordé par le Conseil n'est pas suffisant. Bien que nous puissions relever que la Municipalité agit avec une certaine prudence, il n'en demeure pas moins qu'un tel procédé revient à vider de sa substance le principe de budget. Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) dispose à son article 10 que «Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11 [dépenses imprévisibles et exceptionnelles] ». Au vu de ce qui précède, force est de constater que des dépassements budgétaires sont réalisés sans pour autant avoir été autorisés par le Conseil communal. Parmi ces dépenses, nous pouvons notamment citer la création de pistes cyclables pour un montant d'environ CHF 30'000.--, la réfection du parking du cimetière, accompagné d'autres travaux sur le chemin des Vignettes, pour un dépassement total de CHF 56'000.-- de la ligne budgétaire. Il en est de même pour le remboursement de la réfection du chemin d'accès du Tennis club, propriété de la Commune, pour un montant de CHF 49'924.35.

Pour ces dépenses, nous peinons à saisir « l'urgence » de la situation ayant conduit la Municipalité à valider ces dernières sans bénéficier des crédits y relatifs.

A contrario, la réfection du mur porteur de Poêle Chaud ou la gestion d'affaires liées au personnel communal sont tout à fait justifiées par l'urgence des situations.

Quant au fait qu'un dépassement de CHF 56'000.-- d'une ligne budgétaire peut être admis alors même que le préavis voté en début de législature autorise un engagement pour dépenses imprévisibles et exceptionnelles de CHF 50'000.-- au maximum, ce point doit être régulé. En effet, nous estimons, pour ce dépassement en particulier, que la Municipalité a fait une interprétation généreuse du principe d'urgence et d'imprévisibilité et que certains travaux auraient nécessité un préavis, faute de crédit à disposition.

En conclusion, nous estimons qu'une clarification sur ce qui est considéré comme dépense « imprévisible » et « exceptionnelle » doit impérativement être réalisée.

La Municipalité doit également saisir l'opportunité de requérir des crédits complémentaires au budget de fonctionnement pour les réalisations qui ne sont pas

urgentes et garantir ainsi le respect du budget qui lui a été alloué. Il est évident que, dans une mesure raisonnable, nous pouvons admettre de légères variations lors de la présentation des comptes et qu'il s'agit ici de faire preuve de bon sens dans la gestion des crédits alloués et dans leur éventuel dépassement.

Recommandation :

- Les recommandations de 2019 doivent être revues par les commissions de surveillances.
- Le principe de dépenses imprévisibles et exceptionnelles doit être interprété de manière plus restrictive et appliqué avec plus de précision.
- Si les travaux souhaités n'ont pas été prévus au budget, la Municipalité devrait présenter des préavis pour des demandes de crédits complémentaires au budget de fonctionnement lorsque la dépense envisagée représente un dépassement conséquent de la ligne budgétaire ou que cette dernière est supérieure à un montant restant encore à définir. Dans le cas contraire, ces travaux devraient être reportés à l'exercice suivant afin d'être budgétés.

4.3. Thème 3 - Suivi des vœux & observations de la Cogest

Le rapport CoGest de l'exercice 2022 comprend 6 observations et 5 vœux ouverts. Comme mentionné dans ce rapport, il nous paraît très important que ces éléments soient mis en place. La thématique de la gestion du personnel nous paraît particulièrement sensible, c'est pourquoi nous avons souhaité réaliser un suivi particulier sur l'observation No2-2022G et le vœu No1-2022G. Notre objectif est de s'assurer de la mise en place des éléments permettant à notre Municipalité de réaliser une gestion du personnel conforme aux pratiques actuelles.

Suivi exercice précédent

Observation N°1-2021G :

Compte tenu de l'investissement en temps particulièrement important de la Municipale responsable de l'urbanisme, la Commission invite la Municipalité à étudier la possibilité de fournir des ressources supplémentaires pour supporter l'énorme charge de travail du dicastère de Johanna Pini. Nous pensons que la Commune tout entière va bénéficier d'un avancement rapide et concret des nombreux projets à réaliser ces prochaines années.

→ A ce stade réglé. A suivre dans la durée.

Observation N°3-2021G :

Compte de tenu de la charge de travail de notre technicien communal et malgré l'augmentation des ressources mises à disposition pour réaliser ces tâches, la Commission invite la Municipalité à identifier les possibles pistes de simplification dans les processus d'autorisation de construire.

→ Réglé.cf chapitre 3.5 YVAN RUEFF, MUNICIPAL

Vœu N°1-2021G :

Concernant la nécessité des travaux à réaliser sur nos bâtiments communaux, la Commission souhaite que la Municipalité puisse établir durant le second semestre 2022, une feuille de route. Ce document permettra à l'ensemble du Conseil de comprendre de manière précise l'étendue des travaux qui vont devoir être réalisés, le planning de mise en œuvre et les budgets à prévoir/allouer durant cette législature. Il nous paraît opportun d'établir assez rapidement cette feuille de route, car nous n'allons pas avoir suffisamment de capacités pour mener l'ensemble des projets sur une courte période et en parallèle (Vœu N°1 et N°2).

→ Réglé par présentation au Conseil du 27.05.2024.

Vœu N°2-2021G :

Il y a une très forte attente sur les projets d'infrastructure culturelles, sportives et de loisir dans la Commune. Nous observons également l'élaboration de différents projets, mais également des demandes d'autorisation pour faire évoluer ces infrastructures. La Commission souhaite que la Municipalité puisse établir durant le second semestre 2022, une vision globale des 3 zones à développer pour permettre au Conseil et à la Municipalité d'aller de l'avant dans l'acceptation de demandes et dans la réalisation de certains des projets durant cette législature. Il nous paraît aussi judicieux de pouvoir connaître la capacité d'investissements annuelle de la Commune pour les années à venir.

→ Réglé par présentation au Conseil du 27.05.2024.

Observation N°1-2022G :

Nous recommandons à la Municipalité de clarifier et simplifier son organisation afin de garantir une complète transparence et une meilleure compréhension que ce soit pour les collaborateurs de la Commune ou les personnes externes, prestataires ou administrés.

→ Nous continuons de penser que, bien que la gestion du personnel soit à la charge du syndic, l'organe organisationnel en tête de l'organigramme devrait être la Municipalité et non uniquement le Syndic (comme c'est le cas par exemple à Prangins; cf leur rapport de gestion 2022). Selon nous, cela clarifierait le rapport de travail entre les services communaux et l'exécutif. Du moins sur le papier. Ce point étant une recommandation de notre part, nous le considérons comme réglé, quand bien même la Municipalité ne souhaite pas en tenir compte.

Observation N°2-2022G :

L'organisation d'entretiens annuels pour le personnel relève de la compétence de la Municipalité. Ils sont actuellement menés oralement par le Syndic. Néanmoins, afin d'améliorer la gestion du personnel communal, la Commission invite la Municipalité à mettre en place des entretiens individuels documentés, qui comportent notamment des objectifs annuels, permettant de guider la collaboratrice ou le collaborateur dans son évolution. La Commission recommande également la participation du responsable hiérarchique et le/la Municipal-e en charge, au moins durant une partie de l'entretien.

→ Contrairement à ce qu'affirme la Municipalité, ce thème n'est pas traité avec la Commission de gestion en 2024.

Dans le cadre du suivi des vœux et des observations 2022, ce thème a été brièvement abordé lors de notre rencontre avec la Municipalité le 4 mars 2024. Nous nous sommes

heurtés à un refus catégorique d'entreprendre des modifications dans ce domaine. Nous nous voyons donc contraints de prendre acte avec consternation de cette décision.

Pour le surplus, nous avons requis de la Municipalité, par courriel du 3 juin (ayant reçu la version définitive, mais non validée, du rapport de gestion le 31 mai) que ce point soit corrigé et explicité. Par courriel du greffe municipal le lendemain, nous avons été informés que le rapport avait été accepté par la Municipalité le 3 juin et qu'elle était "sur le point de l'adresser au Bureau du Conseil".

À la suite de cela, il nous a été communiqué le 5 juin par courriel du Syndic : « Si je n'ai pas répondu en détail dans le rapport de gestion destiné au Conseil c'est parce que j'estime que, en l'absence d'un problème manifeste et critique (comme dans le cas de certaines communes dont nous avons parlé), ce n'est pas le rôle du Conseil de s'immiscer dans la politique RH de la Municipalité. Néanmoins, dans un esprit de transparence, et par respect pour l'expertise professionnelle de vos membres, j'ai répondu à l'ensemble de vos questions et fourni tous les documents que vous avez demandés. J'ai expliqué oralement ma position sur l'observation et le vœu cités dessus ».

Observation N°3-2022G :

Parallèlement à la mise en œuvre du PECC, nous observons la possibilité de réalisation de mesures simples et peu coûteuses comme, par exemple, la mise en place de prairies fleuries plus résistantes au changement climatique et moins onéreuses à l'entretien, ou la création de petites zones protégées et didactiques (hôtel à insectes, bois mort, etc.).

→ Partiellement réalisé.

Observation N°4-2022G :

Développement des bâtiments communaux : cela fait maintenant deux ans que notre Commission souhaite une feuille de route et une planification plus détaillée des projets sur les différents bâtiments. Dès lors, il nous paraît indispensable que la Municipalité en fasse une priorité afin de pouvoir présenter ces documents durant l'année 2023.

→ Régulé par présentation au Conseil du 27.05.2024.

Vœu N°1-2022G :

Nous invitons la Municipalité à mettre en place et documenter tous les processus de travail clés, afin de maîtriser le risque inhérent à leur non-formalisation écrite.

Nous invitons la Municipalité à mettre en place des outils permettant une gestion optimale du personnel, notamment par la mise en place de questionnaire annuel, d'entretiens documentés et d'objectifs annuels.

→ Cf. réponse **Observation N°2-2022G**.

Vœu N°2-2022G :

Nous recommandons à la Municipalité de ne pas considérer uniquement l'aspect économique dans sa gestion de nos forêts, mais également leurs fonctions de protection, sociales, biologiques et paysagères. Puis, à l'avenir, d'intégrer tous ces aspects dans les futurs plans de législature.

→ A suivre lors de la prochaine législature.

Vœu N°3-2022G :

Comme indiqué précédemment, nous doutons que le seul fait de mandater une société pour accompagner la Municipalité dans ses projets, soit suffisant. Elle ne va pas permettre à Madame Pini de pouvoir se retirer quelque peu de l'opérationnel pour se concentrer plus de ses ressources sur le côté stratégique et de planification. Ainsi, nous sommes d'avis que l'engagement de personnel(s) supplémentaire(s) permettrait d'avancer plus rapidement sur les nombreux projets, dont elle a la charge et d'établir la « fameuse » vision globale et « feuille de route » tant attendues par le Conseil.

→ Régulé selon la réponse de la Municipalité.

5. Observations et Vœux 2023

Vœu N°1-2023G :

Comme relevé lors des exercices précédents, nous recommandons vivement et urgemment l'exécutif de

- ... charger l'administration communale et particulièrement le secrétaire municipal et les chefs de service d'effectuer les tâches administratives opératives de la Commune de manière autonome.
- ... libérer l'exécutif des tâches opératives afin qu'il puisse se concentrer sur ses tâches de gouvernance.
- ... de requérir auprès du Conseil les ressources nécessaires à l'administration afin qu'elle puisse remplir sa mission à court, moyen et long terme.

Vœu N°3-2023G :

Les recommandations de 2019 concernant les compétences financières de la Municipalité (limite des 50'000.--) doivent être revues par les Commissions de surveillances. Le principe de dépenses imprévisibles et exceptionnelles doit être interprété de manière plus restrictive et appliqué avec plus de précision. Si les travaux souhaités n'ont pas été prévus au budget, la Municipalité devrait présenter des préavis pour des demandes de crédits complémentaires au budget de fonctionnement lorsque la dépense envisagée représente un dépassement conséquent de la ligne budgétaire ou que cette dernière est supérieure à un montant restant encore à définir. Dans le cas contraire, ces travaux devraient être reportés à l'exercice suivant afin d'être budgétés.

6. CONCLUSION GESTION 2023

En conclusion, nous exprimons nos remerciements aux Municipaux pour les discussions et leur disponibilité. Néanmoins, nous avons reçu tardivement la plupart des rapports de gestion, à l'exception notable de celui de Mme Gay, ce qui a entravé notre capacité à travailler de manière optimale. Il est également regrettable de constater que, derrière ces échanges, certaines actions importantes selon nous tardent à se matérialiser, ce qui témoigne d'une collaboration assez laborieuse. Nous espérons que, pour les futures collaborations, ces difficultés seront surmontées afin de permettre de réaliser notre travail de manière plus fluide et efficace.

Nous tenons ici à rappeler que le rôle de la commission de gestion consiste à aider la Municipalité à prendre conscience des améliorations qui pourraient être apportées à sa gestion (cf. Guide pratique à destination des commissions de surveillance, DIS-VD). Ainsi, nos recommandations ont pour objectif d'anticiper les éventuels problèmes futurs. Finalement, le succès de notre travail commun dépendra de notre capacité à tous d'ouverture et d'autocritique.

Finalement, la Commission de gestion recommande à l'unanimité d'approuver le préavis municipal N° 28/24 tel que présenté par la Municipalité et

1. d'approuver le rapport de gestion 2023, tel que présenté
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion de l'exercice 2023
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat pour l'année 2023

LA COMMISSION DE GESTION :

Blaise Schwerzmann (Président)



Isabelle Nussbaum



Quentin Pommaz



Patrick Boehler



Lydia Bourquin



Ainsi fait à Crans, le 17 juin 2024